ART. PREMIER N° 1

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

NOMINATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ - (N° 2629)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 1

présenté par Mme Le Dain, Mme Coutelle, Mme Adam, Mme Guigou, Mme Gourjade, Mme Hurel et Mme Olivier

ARTICLE PREMIER

Au début de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au mot :

« Président »

le mot:

« Présidence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici d'exprimer que ces fonctions éminentes peuvent être assurées par des hommes comme par des femmes, et qu'il convient donc que les textes officiels l'assument.

Pour illustrer ce propos, on soulignera que l'on ne peut pas être « directrice d'école maternelle » ... et devenir « directeur de grande école », ou « présidente d'une association de parents d'élèves » et devenir « président du CNRS ». Sauf à considérer que le masculin confère une noblesse et une hauteur dans les fonctions ... que le féminin n'incarnerait.

L'amendement proposé ici permet d'engager ce débat en introduisant dans le droit français, une évolution significative.

Introduire un tel changement dans une loi traitant de « biodiversité » est donc opportun, puisque l'altérité sexuelle est, en ce qui concerne le genre humain, la première.